

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 avril 2025

Rapporteur :

Monsieur Dominique LE ROUX

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Montant des attributions de compensation provisoire 2025
Montant de la dotation de solidarité communautaire 2025**

Le montant des attributions de compensation provisoires 2025 est à adopter.

La dotation de solidarité communautaire étant un dispositif annuel, il convient de la reconduire pour 2025.

L'attribution de compensation provisoire 2025

Le montant des attributions de compensation provisoire est à adopter.

	AC fonctionnement définitive 2024 hors informatique	AC Investissement définitive 2024 Hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2025	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2025	AC fonctionnement provisoire 2025	AC Investissement provisoire 2025
Briec	2 084 913	- 89 451	- 102 832	-	1 982 081	- 89 451
Ederne	364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gabéric	2 517 859	- 71 186	- 158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 677
Guengat	150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 939
Landrevarzec	353 518	- 18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 553
Landudal	104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-	- 629	-	50 007	-
Plogonnec	189 661	-	- 26 443	-	163 218	-
Plomelin	423 941	- 31 991	- 36 206	- 3 558	387 735	- 35 549
Ploneis	108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 930
Quéménéven	37 076	- 8 126	- 12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	- 308 161	- 434 885	- 1 746 154	- 305 283	- 2 054 315	- 740 168
Total	6 773 167	- 699 633	- 2 182 220	- 338 523	4 590 947	- 1 038 156

Dotation de solidarité communautaire

La communauté d'agglomération a adopté un pacte de solidarité fiscale et financière en 2021.

Parmi les mesures instituées par ce pacte, une dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place.

Une DSC est instaurée formellement pour un an, il convient donc de renouveler son adoption pour l'exercice 2025.

Régie par les dispositions de l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, l'instauration d'une DSC répond à un cadre donné.

À noter que la DSC est instituée annuellement et sa prorogation nécessite une délibération annuelle.

Si la répartition est libre, 35 % au moins de l'enveloppe doit être répartie sur deux critères légaux, à savoir les écarts de revenus des habitants et les écarts au potentiel financier.

La répartition de DSC qui est proposée tient compte de ces prescriptions, à savoir une répartition libre pour 65 % au titre des compensations des effets de la fusion de 2017 et 35 % au titre des critères légaux.

	DSC compensatoire	DSC critères légaux	Total
Briec	94 000	10 000	104 000
Edern	88 000	4 000	92 000
Ergué-Gabéric		13 000	13 000
Guengat		3 000	3 000
Landrévarzec	38 000	3 000	41 000
Landudal	32 000	2 000	34 000
Langolen	12 000	2 000	14 000
Locronan		1 000	1 000
Plogonnec		6 000	6 000
Plomelin		7 000	7 000
Ploneis		5 000	5 000
Pluguffan		7 000	7 000
Quéménéven	57 000	2 000	59 000
Quimper		107 000	107 000
Total	303 500	172 000	475 500

Pour mémoire, l'adoption de la dotation de solidarité communautaire requiert une majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter pour l'exercice 2025 :

- 1- le montant des attributions de compensation provisoires ;
- 2- la dotation de solidarité communautaire selon les conditions ci-dessus présentées.